

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.09.457

**Etablissement Public
Foncier: Approbation
de la convention
projet "Centre Ville"
sur la commune de
RUELLE SUR
TOUVRE entre la
commune,
GrandAngoulême et
l'EPF**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Catherine DEBOEVERE

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER: APPROBATION DE LA CONVENTION PROJET "CENTRE VILLE" SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ENTRE LA COMMUNE, GRANDANGOULEME ET L'EPF

La commune de Ruelle sur Touvre poursuit l'enjeu de revitaliser son centre-ville confronté aujourd'hui à une problématique de déshérence progressive du commerce et de vacance du parc de logements.

A ce titre, la commune souhaite bénéficier de l'appui de l'Etablissement Public Foncier pour engager une intervention foncière visant à redynamiser son centre-ville par notamment le réinvestissement de commerces et de logements vacants. Si le projet de la commune est global à l'échelle du centre-ville, elle a d'ores et déjà ciblé un axe structurant à l'échelle du centre-ville sur lequel elle souhaiterait qu'une opération de requalification soit réalisée.

Deux grands périmètres de projets de réinvestissement sont ainsi identifiés :

- une propriété dégradée rue Charles Gide
- deux bâtiments en déshérence rue Armand Jean et place de l'église.

La présente convention a pour objet de :

- ✓ définir les objectifs partagés par la commune, l'Agglomération et l'EPF ;
- ✓ définir les engagements et obligations que prennent la Ville, l'Agglomération et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ✓ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF, de la commune et de l'Agglomération, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Ville d'Angoulême et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 500 000 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la commune est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais engagés lors du portage et des études.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

Il est proposé :

D'APPROUVER la convention opérationnelle relative à la revitalisation du centre-ville de Ruelle sur Touvre entre la commune, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à la signer, ainsi que tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2017

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014-2018



**CONVENTION OPERATIONNELLE N°16-17-
D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU
CENTRE VILLE ENTRE**

LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES

Entre

La Commune de Ruelle-sur-Touvre dont le siège est situé – Place Auguste Rouyer – 16600 Ruelle sur Touvre représentée par son maire, Michel TRICOCHÉ, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est – 25, Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME Cedex – représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du,
ci-après dénommée « **GrandAngoulême** » ;

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2017-..... en date du 11 avril 2017,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

Identification des périmètres d'intervention



ERROR: undefined

OFFENDING COMMAND: MICHDP+TimesNewRomanPS-BoldMT*1

STACK: